

Les clubs ou leurs concurrents doivent, à tout moment, être en mesure de prouver leur couverture d'assurance à la demande de Swiss-Ski, resp. de l'un de ses représentants ou du comité d'organisation.

### 212.5 Assurance responsabilité civile

212.5.1 Tous les compétiteurs, licenciés et non licenciés doivent obligatoirement disposer d'une couverture en assurance responsabilité suffisante.

212.5.2 Couverture minimale par événement :

- Dames, Messieurs et Junior(e)s : CHF 5'000'000.-
- Jeunesse : CHF 5'000'000.-

Tous les compétiteurs licenciés sont au bénéfice d'une couverture complémentaire par Swiss-Ski contre les prétentions de tiers pour un montant de CHF 10'000'000.-. La couverture de base est, dans tous cas, constituée par l'assurance RC privée ou professionnelle.

212.5.3 Assurance responsabilité civile à l'égard des organisateurs

Lorsque la validité formelle de la licence est reconnue, aucun recours en responsabilité civile ne peut être introduit à l'encontre des organisateurs de compétitions pour couverture d'assurance insuffisante.